



DECISION N° 32 -2026

Objet : Marché de travaux pour la Réhabilitation du centre technique municipal – Lot 1 – Gros œuvre - Démolition

Avenant n° 1 relatif à la correction d'une erreur matérielle

Le Maire de SEVRIER,

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 04-02/2026 du 23 février 2026 approuvant le budget principal 2026 ;

VU la délibération N° 01-04 /2026 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 26 / 2026 en date du 20 juillet 2026 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du Centre technique municipal pour un montant de 301 635.35 euros H.T dont 42 674.50 euros H.T pour le lot n° 1 Gros œuvre – Démolition, conclu avec l'entreprise MARCUCCLLI ;

CONSIDERANT la notification effectuée le 7 juillet 2026 à l'entreprise, pour un montant de 42 674.50 euros H.T ;

VU la décomposition du prix global forfaitaire pour le lot 1 Gros œuvre – Démolition ;

CONSIDERANT que la variante « aggro à bancher », d'un montant de 12 960 euros H.T a été retenue sur préconisation du bureau d'études, en remplacement du poste 10.12 « Réalisation de murs porteurs en parement béton » d'un montant de 19 035 euros H.T ;

DECIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle commise dans la notification du marché et la décision n° 26 / 2026 en date du 20 juillet 2026.

En effet, les éléments financiers à prendre en compte sont les suivants :

- Montant total de la DPGF : 49 964.50 euros H.T
- Dont montant du poste 10.12 « Réalisation de murs porteurs en parement béton : 19 035 euros H.T
- Montant de la variante (réalisation de murs porteur agglos à bancher), retenue en lieu et place du poste 10-12 : 12 960 euros H.T
- Montant final du marché avec la variante : 43 889.50 euros H.T

Le montant initial du marché public, lot 1, conclu avec l'entreprise MARCUCILLI, s'élève à 43 889.50 Euros H.T.

Le montant global du marché s'élève à 302 850.35 soit une augmentation de 0.4 %.

Article 2 : La directrice générale des services de la commune de SEVRIER est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à l'assemblée délibérante.

Article 4 : Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée notifiée au titulaire, à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service de gestion comptable d'Annecy.

A SEVRIER, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :

Télétransmis le :

Notifié le :

Publié le :

